



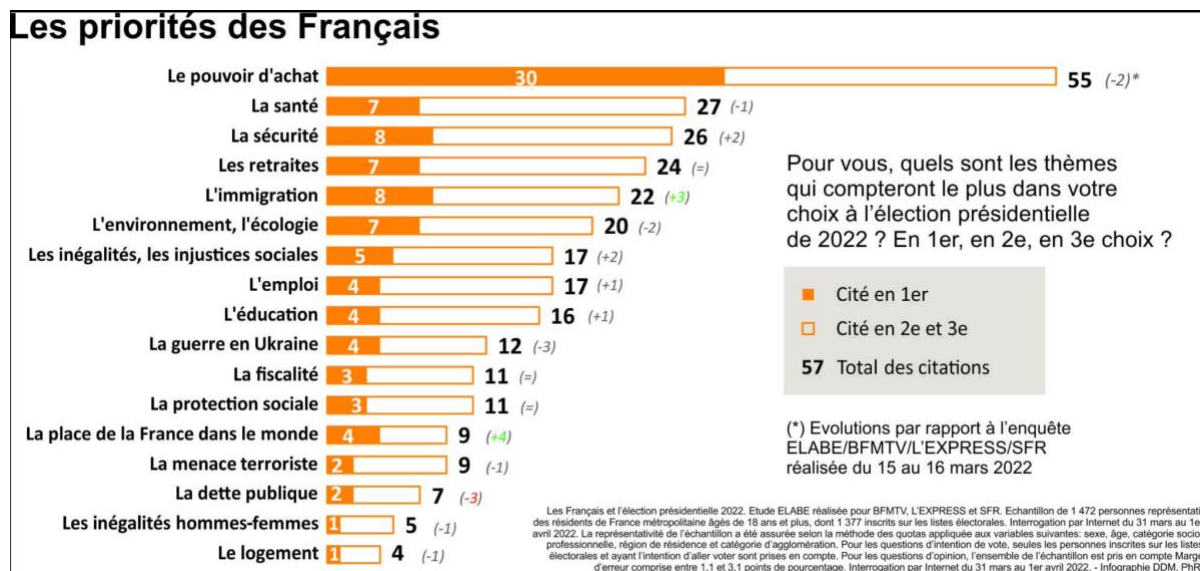
ASSEDEL, L'Association européenne pour la défense des droits et des libertés,
9 Place de l'Esplanade 67000 Strasbourg, France | assedel.org

**LETTRE CONCERNANT L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE
FRANÇAISE DES PERSONNES EN SITUATION DE MIGRATION EN
FRANCE**

Juin 2023, Strasbourg, France

Introduction

En France, les enjeux liés à la migration occupent aujourd'hui une place considérable au sein du "débat public". Il n'y a qu'à constater : immigration, racisme, intégration, "grand remplacement", inclusion, "société multi-ethnique", tous ces thèmes ont été sous le feu des projecteurs lors des élections présidentielles en 2022. En témoignent bien la présence de l'extrême droite au second tour des élections.



1

De plus, un sondage réalisé par l'IFOP² révèle ces chiffres : 21% des individus interrogés pensent que "la plupart des réfugiés qui viennent en France réussiront à s'intégrer dans la société", contre 46% qui pensent l'inverse. Mais à la question "Quel est le facteur le plus important pour permettre une véritable intégration au sein de la société ?", une large majorité est d'accord pour affirmer la réponse suivante : l'apprentissage de la langue.

En effet, la langue est un outil fondamental pour l'intégration sociale et professionnelle. L'intégration de nouveaux arrivants dans une société est un processus complexe. Il existe des indicateurs dont l'objectif est de mesurer le degré d'intégration des personnes en situation de migration dans un nouveau pays. Il arrive fréquemment que l'apprentissage de la langue soit tout simplement oublié pour les adultes ou que son importance soit minimisée. Or, la maîtrise de la langue est primordiale, dans un premier temps et de manière pratique, pour arriver à communiquer. L'apprentissage de la langue est également lié à plusieurs autres besoins et droit sociaux tels que l'accès

¹ ladepeche.fr. « Présidentielle 2022 : quels thèmes vont le plus compter dans le choix des électeurs ? »

² https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/03/3814-1-study_file.pdf

aux soins médicaux, l'obtention d'un emploi, d'un logement, de la nationalité, etc. Par exemple, en France le niveau A1.1 est requis pour avoir le droit de résider dans le pays, et le niveau B1 oral pour obtenir la nationalité. Au-delà de ces considérations, le fait de pouvoir parler une nouvelle langue couramment est d'une grande importance en termes d'identité culturelle. Effectivement, la langue a une influence directe dans la construction identitaire. Elle peut rassembler les individus, tout comme elle peut diviser les individus. Par exemple, dans le cas de l'obtention de la nationalité française, la maîtrise de la langue rassemble tous ceux qui la parlent en le conférant le statut de citoyens français, et exclut de ce groupe tous ceux qui ne parlent pas français.

De ce fait, être à l'aise avec la langue du pays d'accueil permet, d'une part, de pouvoir exister dans cette société en communiquant et en ayant accès aux services, mais d'autre part, permet aussi de s'intégrer pleinement à un niveau plus culturel.

1. Les textes français, européens et internationaux régissant le statut des personnes migrantes et leurs droits sociaux

Selon les Nations Unies, « toute personne qui a résidé dans un pays étranger pendant plus d'une année, quelles que soient les causes, volontaires ou involontaires, du mouvement, et quels que soient les moyens, réguliers ou irréguliers, utilisés pour migrer » est considérée comme une personne migrante.

Le terme "réfugié", lui, est défini de façon précise par la Convention de Genève (1951) comme :

"Une personne qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle a sa résidence habituelle, et qui du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social déterminé ou de ses opinions politiques craint avec raison d'être persécutée et ne peut se réclamer de la protection de ce pays ou en raison de ladite crainte ne peut y retourner ".

En France, le statut de réfugié est reconnu par l'Ofpra (Office français de Protection des Réfugiés Apatride), qui leur garantit une protection juridique ainsi qu'une carte de résidence valable pour une durée de dix ans.

Un demandeur d'asile, lui, désigne une personne qui sollicite cette protection mais dont le statut de réfugié n'a pas encore été accordé.³

³ Amnesty International. « Qu'est-ce qu'une personne réfugiée, migrante ou demandeuse d'asile ? »

Selon le droit international, les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile disposent des mêmes droits, présentés dans des textes tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme ou la Convention des Nations unies relative aux statuts des réfugiés (1951) et son protocole additionnel (1967).

Par ailleurs, la France a adopté le Pacte mondial sur les migrations sûres, ordonnées et régulières de l'ONU en 2018. Bien qu'il ne soit pas contraignant, il fournit un cadre de coopération internationale en mettant l'accent sur les droits de l'homme et la protection des personnes en situation de migration.

A l'échelle de l'Europe, les droits sociaux des migrants sont présentés dans la Charte sociale européenne. Ce traité du Conseil de l'Europe garantit les droits sociaux et économiques fondamentaux de personnes vulnérables tels que les enfants, les personnes en situation de migration ou les personnes handicapées. De plus, la France, en tant que membre de l'Union européenne, doit répondre de lois et normes européennes en matière d'asile et de migration, ainsi qu'à ses lois nationales.

Tous ces textes définissent le statut de migrants ou réfugiés et établissent les droits et obligations des États envers ces individus. La France, en tant qu'État partie à ces conventions, est tenue de respecter les droits octroyés par ces textes, notamment ceux qui encadrent le droit à l'éducation. En effet, plusieurs conventions font mention du droit à l'éducation des personnes migrantes. La Convention des Nations unies relative aux statuts des réfugiés prévoit en son article 22 que :

« 1. Les États contractants accorderont aux réfugiés le même traitement qu'aux nationaux en ce qui concerne l'enseignement primaire.

2. Les États contractants accordent aux réfugiés un traitement aussi favorable que possible, et en tout cas non moins favorable que celui qui est accordé aux étrangers en général dans les mêmes circonstances quant aux catégories d'enseignement autre que l'enseignement primaire et notamment en ce qui concerne l'accès aux études, la reconnaissance de certificats d'études, de diplômes et de titres universitaires délivrés à l'étranger, la remise des droits et taxes et l'attribution de bourses d'études. »

Ainsi la base juridique française en termes de politique migratoire est donc issue de textes nationaux mais aussi de conventions internationales et européennes.

2. Les dispositifs mis en place par l'Etat français permettant aux personnes en situation de migration d'apprendre le français : quelle efficacité ?

2. 1. Les dispositifs de l'Etat

En France, l'accès aux cours de français pour les personnes en situation de migration dépend de plusieurs facteurs, notamment du statut juridique des migrants, de leur situation administrative et des politiques mises en place par les autorités.

Pour les demandeurs d'asile et les réfugiés reconnus, la France encourage généralement leur intégration linguistique en leur offrant des cours de français qui sont dispensés dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), et pour les réfugiés reconnus dans diverses organisations, associations ou structures d'intégration.

Pour les migrants en situation régulière ou en situation irrégulière, l'accès aux cours de français peut être plus limité. Les politiques peuvent varier en fonction de la situation administrative et des politiques gouvernementales en vigueur. Des cours de français peuvent être proposés aux migrants en situation régulière, par exemple dans le cadre de programmes d'intégration ou de formations professionnelles. Pour les migrants en situation irrégulière, les cours de français sont moins accessibles car ils peuvent faire face à des restrictions plus importantes en matière de services publics.

En France, c'est l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) qui est directement chargé de l'intégration des étrangers en France. Mais les "acteurs de l'intégration" sont multiples. Le réseau des services de l'Etat dans les territoires, dont le rôle est d'appliquer la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France sur un des territoires précis en l'adaptant. Les collectivités territoriales jouent également un rôle crucial en accompagnant les étrangers à effectuer la demande pour un logement social par exemple, ou encore inscrire des enfants à l'école etc. Pour finir, la société civile est primordiale lorsque l'on parle d'aide à l'intégration des réfugiés. A travers des initiatives citoyennes et des associations, elle se charge de se tenir au contact des étrangers pour les soutenir dans leurs démarches d'insertion professionnelle, de formation linguistique et plus encore.

Pour ce qui est de la situation des migrants mineurs, la Convention relative aux droits de l'enfant garantit un droit à l'éducation des enfants, concrétisé par le Code de l'Éducation qui rend l'école obligatoire entre 3 et 16 ans. Plus précisément, celui-ci reconnaît aux enfants de personnes en situation de migration des "besoins éducatifs particuliers".

C'est pourquoi les mineurs doivent, non seulement être scolarisés, mais aussi, l'État prévoit ce qu'on appelle des UPE2A⁴ : "unité pédagogique pour élèves allophones arrivants", qui consiste en un cursus avec beaucoup d'heures de français langue étrangère, combiné avec deux autres matières. Les enfants peuvent ensuite basculer sur un cursus classique dès qu'ils sont prêts. Pour ce qui concerne les migrants adultes, la situation est plus complexe.

Les principaux dispositifs : des services en ligne

Tout d'abord, il est important de mentionner que tous les étrangers primo-arrivants arrivant sur le territoire français signent le CIR (Contrat d'Intégration Républicaine) d'une durée d'un an, renouvelable une fois. Ce contrat est conclu entre l'État français (le préfet) et tout étranger extra-européen en France souhaitant résider en France durablement. Par ce contrat, la personne s'engage à respecter les valeurs de la France ainsi qu'à suivre un certain nombre de formations, dont une formation linguistique. L'étranger peut cependant en être dispensé s'il montre un niveau supérieur à A1. Et bien que la dispense de cours de français soit prévue dans une certaine mesure, cette formation ne dure qu'un an (ou deux maximum), soit la durée du CIR.

Par ailleurs, sur le site du Ministère de l'Intérieur, plusieurs dispositifs de formation en langue française sont mentionnés.⁵

D'abord, l'application "Vivre en France", réalisée par l'Alliance Française Paris Ile de France soutenu par le Ministère de l'Intérieur, qui consiste en une série de cours en ligne partant d'un niveau débutant jusqu'au niveau B1, qui permet de progresser en travaillant l'écoute, l'écriture et la lecture de français. Ces cours montrent l'avantage qu'ils sont gratuits et adaptés à la situation des personnes en situation de migration et au vocabulaire dont ils ont besoin. Cependant, l'expression orale, pourtant primordiale, n'est pas du tout intégrée au dispositif.

Plan de cours

- Séquence 1 : « J'arrive en France »
- Séquence 2 : « Je me présente dans une administration »
- Séquence 3 : « Je décris mon quartier »
- Séquence 4 : « Je fais connaissance avec mes voisins »
- Séquence 5 : « Je fais les courses »
- Séquence 6 : « Je fais des achats »
- Séquence 7 : « J'organise un rendez-vous »
- Séquence 8 : « Je me loge »
- Séquence 9 : « Je voyage en France »
- Séquence 10 : « Je m'occupe de ma famille »
- Séquence 11 : « Je me soigne »
- Séquence 12 : « Je fais une demande administrative »
- Séquence 13 : « Je cherche un emploi »
- Séquence 14 : « Je me forme »
- Séquence 15 : « Je découvre la France »
- Séquence 16 : « Je fais des projets »
- Séquence 17 : « Evaluation finale »

⁴ Utilisateur, Super. « Témoignages & paroles ». *Forum réfugiés*,

⁵ Ministère de l'Intérieur. « Les outils numériques pour apprendre le français ».

Par ailleurs, et ce point est commun à tous les dispositifs en ligne, il s'agit bien d'un ordinateur (nécessitant l'accès à un appareil, une maîtrise élémentaire des outils informatiques ainsi qu'à une connexion internet) et non d'un accompagnement humain concret, qui assure l'apprentissage de la langue, mais aussi la création d'un lien social afin de sortir de l'isolement.

Bien d'autres services en ligne existent, par exemple l'application Happy FLE, développée par Forum réfugiés, conçue avec des réfugiés, qui apprend les bases du français à travers des situations du quotidien : identifier les moyens de transport, lire un plan, comprendre une ordonnance médicale, saluer, faire ses courses, comprendre des documents administratifs.

Une autre application a été créée par l'association Langues Plurielles : "J'apprends". Gratuite, elle propose également un parcours d'apprentissage en autonomie pour des personnes francophones ou non francophones, peu ou non scolarisées antérieurement.

Par ailleurs, au moment du confinement, l'Office Français de l'Intégration et de l'Immigration, en collaboration avec la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité, a créé un dispositif de cours en ligne pour tous les niveaux. Ce dispositif, au vu des témoignages, est relativement satisfaisant puisqu'il propose un accompagnement personnalisé avec une vraie relation stagiaire/ formateur ainsi qu'une classe virtuelle.

Cependant, tous ces dispositifs en ligne possèdent les mêmes inconvénients que ceux précédemment décrits, c'est-à-dire un réel défaut d'accompagnement personnalisé qui pénalise les migrants, en constituant un véritable obstacle à leur intégration en France. Des personnes en situation de migration qui ont connu le parcours d'intégration en France, interrogés sur l'efficacité de ces dispositifs, en garde un souvenir relativement négatif : "La langue française n'est pas une langue qui est facile à apprendre seul". "J'avais besoin de l'aide de professionnels", "Les cours en ligne ne m'ont pas aidé".

Et finalement, des témoignages de migrants venus en France il y a quelques années révèlent un autre problème : la difficulté de trouver des cours à partir du niveau B1. En effet, il y a de nombreuses situations où des migrants diplômés ont besoin, non plus de cours pour acquérir les bases en français, mais pour passer d'une connaissance satisfaisante de la langue à excellente. Or, en France, si l'on peut trouver des cours pour passer de débutant à intermédiaire, les cours d'intermédiaire à bilingue sont bien plus rares, comme s'il existait un seuil au-delà duquel il était impossible de progresser. Cependant, cette maîtrise excellente de la langue est un prérequis pour exercer de nombreux métiers qualifiés, comme par exemple médecin, ingénieur, avocat, qui sont des métiers couramment exercés par les personnes en situation de migration lorsqu'ils se trouvaient dans leur pays d'origine.

Au vue de cet enjeu précis, l'Alliance Française a son rôle à jouer, car elle propose des cours pour tous les niveaux. C'est également le cas de Pôle Emploi. En revanche, il est important de mentionner que ce sont des formations coûteuses.

A présent que les dispositifs mis en place par l'Etat français ont été présentés et analysés, il convient de s'intéresser aux obligations imposées à la France, notamment à l'échelle européenne. Ainsi la prochaine sous-section tente d'évaluer si les obligations contenues dans les articles relevant du droit à l'éducation et de l'accès à l'apprentissage du français sont respectées.

2.1.1. Les obligations imposées à la France par la Charte Social européenne en termes d'éducation pour les personnes migrantes

A l'échelle Européenne, c'est la Charte sociale européenne qui régit les obligations des Etats membres du Conseil de l'Europe en termes d'éducation et d'accès à l'apprentissage d'une langue. Ainsi, en tant qu'Etat membre, la France se doit de respecter plusieurs articles de la Charte.

a) Droit du travail et protection des travailleurs migrants : article 19 et article 1.4 de la Charte

L'article 19 de la Charte a pour but d'assurer l'exercice effectif du droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance. Pour ce faire, l'article détaille les obligations précises des parties à la Charte et notamment mentionne en son alinéa 11 que les Etats s'engagent :

« A favoriser et à faciliter l'enseignement de la langue nationale de l'Etat d'accueil ou, s'il y en a plusieurs, de l'une d'entre elles aux travailleurs migrants et aux membres de leurs familles »

Par ailleurs, l'article 1 de la Charte détaille les obligations des parties concernant le droit du travail et plus précisément en son alinéa 4 l'obligation : « à assurer ou à favoriser une orientation, une formation et une réadaptation professionnelles appropriées. »

Même si cet article ne mentionne pas explicitement la situation des personnes migrantes, de part l'obligation de non-discrimination, contenue dans le préambule de la Charte et dans l'article E, cette obligation d'orientation et de formation professionnelle doit être appliquée à tous, de manière égale quelque soit la situation de l'individu. Ainsi les personnes migrantes sont aussi concernées par l'obligation précédemment citée.

En l'espèce, les dispositifs mis en place par l'Etat sont jugés insuffisants. En particulier, les formations instaurées en ligne présentent divers inconvénients et notamment un réel défaut d'accompagnement personnalisé qui pénalise les migrants, en constituant un véritable obstacle à leur apprentissage de la langue française. Comme expliqué auparavant, la maîtrise de la langue du pays d'accueil est primordiale afin d'accéder aux divers droits sociaux tels que le droit au travail. Ainsi en fournissant des formations linguistiques de qualités insuffisantes, l'Etat français ne respecte pas ses obligations envers les travailleurs migrants. Il y a donc une violation claire de l'article 19 de la Charte et plus précisément de son paragraphe 11.

De plus, en l'espèce, des témoignages de migrants venus en France mettent en lumière la difficulté de trouver des cours à partir du niveau B1, niveau requis pour divers emplois qualifiés (avocats, médecin etc.). Par conséquent, les personnes migrantes qui avaient la possibilité d'exercer ces métiers qualifiés dans leur pays d'origine ne peuvent plus y accéder lorsqu'ils arrivent en France. Ainsi, ce manque de formation linguistique d'un niveau plus haut empêche une orientation, une formation et une réadaptation professionnelles appropriées pour les personnes issues de la migration. Il s'agit d'une violation claire de l'article 1.4 de la Charte.

De par le manque de formations linguistiques et le manque de qualité des formations déjà existantes, la France ne respecte ni le droit au travail des personnes migrantes ni le droit à la protection des travailleurs migrants.

b) Article 30 – Droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale, combine à l'article E – Non-discrimination

L'article 30 de la Charte a pour but d'assurer la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Dans ce contexte, la pauvreté et l'exclusion sociale peuvent être compris comme des facteurs complémentaires mais peuvent aussi être vus comme deux situations distinctes. Dans ce cas, l'exclusion sociale frappe aussi ou risque aussi de concerner des personnes qui, sans être pauvres pour autant, pourraient être écartées de l'accès à certains droits ou services. Ainsi l'alinéa a de l'article précise que les parties s'engagent

« À prendre des mesures dans le cadre d'une approche globale et coordonnée pour promouvoir l'accès effectif notamment à l'emploi, au logement, à la formation, à l'enseignement, à la culture, à l'assistance sociale et médicale des personnes se trouvant ou risquant de se trouver en situation d'exclusion sociale ou de pauvreté, et de leur famille »

Pris en combinaison avec l'article E qui impose que :

« La jouissance des droits reconnus dans la présente Charte doit être assurée sans distinction aucune fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, **la langue**, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, la santé, l'appartenance à une minorité nationale, la naissance ou toute autre situation. »

Ainsi, l'Etat français doit offrir à tous une protection contre la pauvreté et l'exclusion social en mettant en place des mesures visant à assurer l'accès effectif à l'emploi, à la formation, à l'enseignement etc.

En l'espèce, il a été montré que l'apprentissage de la langue française n'a pas que des avantages pratiques ayant un impact sur l'accès à des services. La maîtrise la langue est essentielle culturellement et pour s'intégrer au sein de la population du pays d'accueil. Cela a un impact direct sur l'inclusion sociale et un manque de connaissances linguistes peut mener à une exclusion sociale.

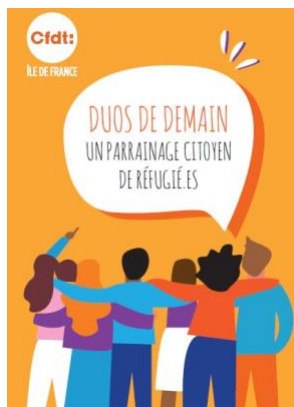
L'Etat français n'a pas fourni des dispositifs suffisants pour assurer l'apprentissage de la langue aux personnes migrantes et n'a pas donc garanti le respect de leur droit à la protection contre l'exclusion sociale. Il est clair que l'article 30 n'a pas été respecté et que l'obligation de non-discrimination n'a pas été appliquée, notamment concernant les distinctions fondées sur la langue parlée.

Ainsi l'Etat français n'a pas respecté ses obligations sociales envers les personnes migrantes en n'assurant pas un apprentissage complet de la langue française.

3. Le rôle des associations dans l'apprentissage de la langue française

Au vu de l'insuffisance mais surtout le caractère relativement inadapté des dispositifs en ligne proposés par l'Etat, la société civile s'est mobilisée pour offrir une formation qui coïncide davantage aux besoins des personnes en situation de migration. Ce sont **1500 associations** partout en France dont l'objectif est de les accompagner.

L'objectif ici n'est pas de citer toutes les associations ni tous les services qu'elles proposent, ce qui ne présenterait que peu d'intérêt, mais bien de s'interroger si celles qui existent remplissent bien leurs ambitions.



Tout d’abord, un programme qui semble porter ses fruits est celui mené par l’association France Terre d’Asile et la CFDT appelé “Duos de demain”⁶. Il s’agit d’un programme de parrainage, dans lequel des français se portent volontaires pour apprendre le français à des personnes en situation de migration (ils peuvent être seuls ou bien cela peut être l’engagement d’une famille envers une autre). Ce programme présente de nombreux avantages. Il permet d’apprendre le français très concrètement en le pratiquant, mais aussi de tisser des liens avec des individus, de se faire des connaissances voire de former des amitiés qui leur seront précieuse toute leur vie en France. C’est une véritable opportunité, un échange de culture, pour découvrir (et ce, des deux côtés), des habitudes, des activités, des modes de vie différents, mais aussi, sûrement, des similitudes. Par ailleurs, il faut aussi noter un autre bénéfice de ce dispositif, qui est de réduire les préjugés potentiels des locaux envers les personnes en situation de migration et vice-versa en apprenant à se connaître, de même que le repli communautaire. Les témoignages de personnes ayant eu recours à ce programme sont très positifs. Ce moyen d’intégration devrait être encouragé.

De plus, nombreuses sont les associations qui proposent des cours de français langue étrangère en présentiel. Par exemple Alsace Syrie, la Fondation Armée du Salut, CASAS, ABAJAD, CADA, Makesense, Buddy System Réfugiés ou encore l’Université Populaire etc...

Cependant ceux-ci ne sont pas suffisants. Car, malgré la bonne volonté des associations, de nombreux facteurs, qui sont nécessaires pour apprendre la langue dans de bonnes conditions, ne sont pas toujours réunies. La plupart du temps, les témoignages de migrants racontent que, malgré les cours dans ces associations, ils sont contraints d'utiliser des logiciels de traduction en permanence pour communiquer. Pourquoi ? D’abord, il arrive que les personnes qui se chargent des cours ne soient pas formés à l’enseignement. Les cours sont donc parfois maladroits, pas vraiment adaptés et peu efficaces.

Par ailleurs, les cours ne sont pas toujours réguliers. Or, la fréquence du travail et la répétition sont clés pour parvenir à être à l’aise dans une langue étrangère. Cela est lié au fait qu’il n’existe pas d’aide de l’État pour ces personnes, qui travaillent donc bénévolement, sur leur temps libre, très souvent à côté d’un travail. Ainsi, les “professeurs” ne peuvent pas se permettre de faire beaucoup d’heures par semaine, et les migrants sont la plupart du temps obligés de prendre des cours dans plusieurs associations différentes. Le suivi pédagogique en est bien évidemment mis à mal dans ces conditions.

⁶ Admin, FTDA. « Témoignage de Nawras ». France terre d’asile.

De plus, dans ces cours de français, la différence de niveau est parfois telles les personnes en situation de migration ne parviennent pas à progresser au rythme qui leur correspond, puisque des débutants sont dans les mêmes cours que d'autres personnes ayant déjà acquis un niveau A2/B1.

4. Les recommandations de l'ASSEDEL

Ainsi, au vu de ces différentes préoccupations, les recommandations de l'ASSEDEL sont les suivantes :

- Tous les individus autorisés sur le sol français devraient pouvoir assister à une formation linguistique en français.
- La formation devrait consister de cours réguliers et gratuits.
- La personne chargée de dispenser ces cours devrait être formée à l'enseignement et sensibilisée aux enjeux de l'immigration.
- La qualité de la formation doit être garantie afin de permettre aux individus d'être autonome au quotidien et de trouver un travail.
- Des cours de niveaux devraient être créés pour assurer un enseignement adapté et efficace.
- Tous les aspects d'une langue devraient être travaillés : parler, écrire, comprendre, et lire.
- Les personnes en situation de migration devraient pouvoir suivre formation jusqu'au niveau C2, en gardant à l'esprit que même un niveau correct de la langue peut être handicapant et fermer la voie à de nombreux emplois.
- Il devrait être proposé de passer des tests pour obtenir la certification du niveau de langue. L'OFII⁷, dans le cadre du CIR⁸ propose une formation linguistique aussi bien qu'une certification, cependant les conditions pour en bénéficier ne sont pas claires, la formation n'est proposée que pendant une période d'un an, et enfin, considérant les témoignages, c'est un dispositif inconnu pour la plupart des personnes en situation de migration.

Finalement, l'ASSEDEL retient de son enquête sur l'insuffisance des dispositifs d'apprentissage du français, qui ouvre à l'exercice effectif des droits sociaux, que les possibilités, qui existent actuellement afin de permettre aux nouveaux arrivants sur le territoire français pourraient être largement améliorées. L'enquête a montré, au-delà de l'insuffisance évidente de cours pour leur permettre de devenir bilingue, le caractère inadéquat des dispositifs qui sont mis en place.

⁷ Ofii. « Accueil & intégration ».

⁸ « Qu'est-ce que le contrat d'intégration républicaine (CIR) ? »

L'ASSEDEL réitère que l'intégration des personnes en situation de migration dans la société française constitue un bénéfice à la fois pour les nouveaux arrivants et pour la société française et l'intérêt général des citoyens.

Bibliographie

- Utilisateur, Super. « Témoignages & paroles ». *Forum réfugiés*, <https://www.forumrefugies.org/s-informer/ressources/outils-de-sensibilisation/temoignages-paroles-de-refugies>. Consulté le 23 juin 2023.
- Ministère de l'Intérieur. « Les outils numériques pour apprendre le français ». <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Formations-en-ligne/Les-outils-numeriques-pour-apprendre-le-francais>. Consulté le 23 juin 2023.
<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Formations-en-ligne/Les-outils-numeriques-pour-apprendre-le-francais>.
- Admin, FTDA. « Témoignage de Nawras ». France terre d'asile. Consulté le 23 juin 2023. <https://www.france-terre-asile.org/temoignages-duos-de-demain/temoignage-de-nawras>.
- Amnesty International. « Qu'est-ce qu'une personne réfugiée, migrante ou demandeuse d'asile ? » Consulté le 23 juin 2023. <https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/refugees-asylum-seekers-and-personnes-en-situation-de-migration/>.
- https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/03/3814-1-study_file.pdf
- « Enquête du Conseil de l'Europe 2014 sur l'intégration linguistique des personnes en situation de migration adultes en Europe ». Consulté le 23 juin 2023. <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France/Agir-pour-les-langues/S-appropriier-la-langue-politiques-nationales-et-territoires/Apprendre-le-francais-langue-etrangere/Enquete-du-Conseil-de-l-Europe-2014-sur-l-integration-linguistique-des-personnes-en-situation-de-migration-adultes-en-Europe>.
- Ofii. « Accueil & intégration ». Consulté le 23 juin 2023. <https://www.ofii.fr/procedure/accueil-integration/>.
- « Qu'est-ce que le contrat d'intégration républicaine (CIR) ? » Consulté le 23 juin 2023. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17048>.
- ladepeche.fr. « Présidentielle 2022 : quels thèmes vont le plus compter dans le choix des électeurs ? » Consulté le 23 juin 2023.

<https://www.ladepeche.fr/2022/04/05/presidentielle-2022-quels-themes-vont-le-plus-compter-dans-le-choix-des-electeurs-10216616.php>.